

A 54

SA METATHERM

Société anonyme au capital de 2 000 000 Francs
Siège social : Rue de la Craye

VERMONDANS (25150)

R.C.S. MONTBELIARD B 316.514.769

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 11 DECEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze

Et le onze décembre à dix huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social : Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 25 novembre 1992.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Georges CONTAL préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

M. René JEROME et M. Henri FALCONNET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Michel CAMBOLY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ...~~20000~~ 20000 actions sur les 20 000 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président constate la présence de Monsieur Daniel PATTUS, Commissaire aux Comptes de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, les copies des lettres de convocation, ainsi que les récépissés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 JUIN 1992,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos 30 JUIN 1992,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Remplacement des Commissaires aux Comptes, par suite de démission pour convenances personnelles,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il précise alors que Monsieur Daniel PATTUS, Commissaire aux Comptes titulaire, lui a fait part de son intention de démissionner de cette fonction pour convenances personnelles (retraite prochaine). De même, Monsieur Michel BOSSERDET, Commissaire aux Comptes suppléant qu'il a questionné sur ses intentions, lui a fait part de son désir de démissionner également.

Pour leur remplacement respectif, le Président indique qu'il s'est rapproché de la Société "M.C.H. AUDITEURS" de BELFORT et de Monsieur Martial CROVELLA de SAINT LOUP SUR SEMOUSE, qui ont déclarés accepter ce mandat de titulaire pour le premier et de suppléant pour le second dans l'éventualité de leur nomination par l'assemblée et ne tomber dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction légale.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 JUIN 1992 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 700 229,63 francs, de la manière suivante :

- Réserves facultatives	pour	450 229,63 F
- Paiement de dividendes	pour	250 000,00 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 12,50 francs, assorti d'un avoir fiscal de 6,25 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 31 mars 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des convention antérieurement autorisées et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution, mise au vote convention par convention est adoptée à l'unanimité étant précisé que chaque intéressé n'a pas pris part au vote relatif à la convention qui le concerne.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Daniel PATTUS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Michel BOSSERDET, Commissaire aux Comptes suppléant, et les remercie pour la tâche accomplie jusqu'à ce jour.

Elle nomme pour leur remplacement :

- La Société de Commissariat aux Comptes "M.C.H AUDITEURS" dont le siège social est 38 faubourg de Montbéliard, à 90000 BELFORT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Martial CROVELLA, 32 avenue Albert Thomas, 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE, en qualité de suppléant.

Ces nominations sont faites pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

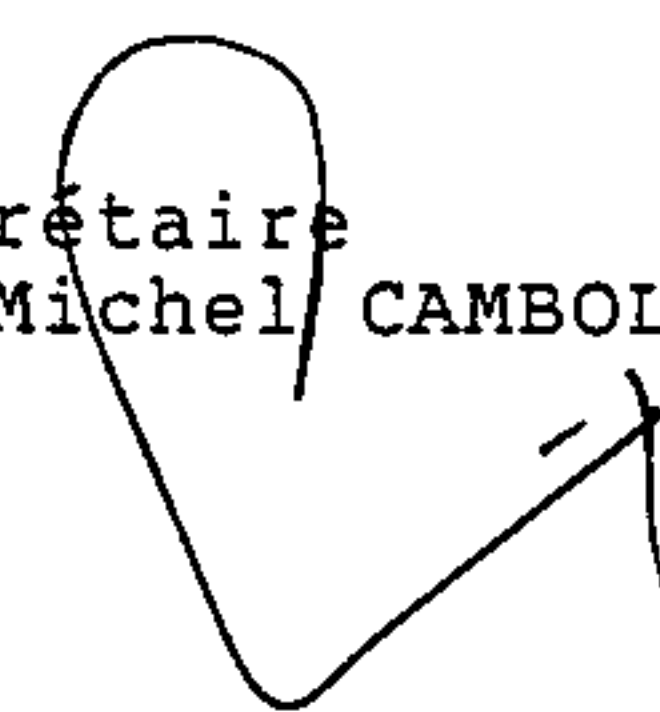
Le Président
M. Georges CONTAL



Les Scrutateurs
M. René JEROME



Le Secrétaire
M. Michel CAMBOLY



M. Henri FALCONNET

